

**Ville de Cherbourg-en-Cotentin**  
**Département de la Manche**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> février 2017**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 119

Date de la convocation et de son affichage : 25 janvier 2017

Date d'affichage du compte rendu : 8 février 2017

**L'An Deux Mille Dix sept, le premier février** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 25 janvier 2017 par M. ARRIVE, maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

**PRÉSENTS** – ADAM Michel - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit - BASTIAN Frédéric (arrivée 17h30) - BAUDIN Marie-Claire - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BESNARD Angélique - BESUELLE Régine - BOURDEL Marcel - BOUSSELMAME Noureddine (arrivée 17h41, mandataire GRUNEWALD Martine, jusqu'à son arrivée) – BRANTONNE Pascal – BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud (arrivée 17h20) - CATHERINE Christian - CHEMIN Sylvain - COLSON Christiane - CONDETTE Christophe - CORPEL Sophie - CREN Anne - CUNY Daniel - DELAUNAY Sylvie - DELESTRE Richard – DESNOUES Marylène - DESPLAINS Isabelle (arrivée 17h46) - DUFOUR Christine - DUPREY Catherine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine – FERNAGU Jean-Marie - FEUILLY Hervé - FONTAINE Bernard – FRANCOISE Bruno (arrivée 17h30)- GESNOUIN Marie-Claude - GODEFROY Annick - GOUREMAN Paul (arrivée 17h48, mandataire RENARD Nicolle) - GRUNEWALD Martine - GUEGAN Fabienne - GUILLOT Marie-Annick - GUYON Sophie - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HEBERT Raymond - HENNEBAUT Jean-Marc – HOUIVET Benoît - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUBERT Christiane - HUBERT Jacques - HUREL Karine - JOLY Kristelle - JOZEAU-MARIGNE Muriel - JUMELIN Béatrice - KERRENEUR Michel - LAINÉ Sylvie - LAMBERT-CARABIN Annie - LAUNOY Claudie - LE BARBENCHON Aline – LE MONNYER Florence - LEBOIRE Jean-Louis - LECLAIRE Maryvonne - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand (arrivée 18h00 mandataire CONDETTE Christophe) - LEGOUBEY Frédéric - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Anne - LEJUEZ Nicolas - LELOY Jean-Pierre – LEPOITTEVIN Gilbert - LEPOTIER Carole - LEREVEREND Philippe - LETERRIER Sarah - LETOUZÉ Thierry – LINCHENEAU Jean-Marie - LOHIER Frédéric - LORIMIER Monique - LOUISET Michel - LUCAS David - LUCE Christophe – MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David - MARIVAUX Isabelle - OLIVIER Hubert – PIC Anna PICHON Hugues (arrivée 17h20) – PICHON Jean-Pierre - PISMONT Geneviève (arrivée 17h57) - POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie - RENARD Nicolle – RENE Annie - REY Michel - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - ROUXEL André SÉBIRE Nelly - SIMON Sylvie - SIMONIN Philippe – SOETAERT Pierre - SOURISSE Claudine – SPAGNOL Marc - TAUPIN Dominique - TAVARD Agnès - TESSON Patrick - THÉVENY Marianne - THIEULENT Lydia - TIFFREAU Danièle - TISON Franck – VARENNE Valérie - VAULTIER Thérèse - VAYER Dominique - VIGNET Hubert (arrivée 17h17)- VIVIER Nicolas

**ABSENTS EXCUSÉS** – BEURTON Sophie (mandataire LETOUZÉ Thierry) - BONYADI Barzin (mandataire THIEULENT Lydia) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BRUNET Alain (mandataire HOUIVET Benoît) - CAUVIN Bernard (mandataire GODEFROY Annick) - CEDRA Thierry (mandataire HUBERT Christiane) – DANZIAN Monique (mandataire LEGOUBEY Frédéric) – EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - GENTILE Catherine (mandataire FAGNEN Sébastien) GODIN Guylaine – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVÉ Benoit) - HAMELIN Charlotte (mandataire BRANTONNE Pascal) - HAMON Françoise - HERY Sophie (mandataire HUBERT Jacques) - HUET Catherine (mandataire DESPLAINS Isabelle dès 17h58) – HUET Fabrice (mandataire TIFFREAU Danièle) - LAGARDE Jean (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LEBONNOIS Marie-Françoise (mandataire VIGNET Hubert) – LEMARINEL Nelly (mandataire HÉBERT Dominique) - LEQUILBEC Frédéric (mandataire GUYON Sophie) – LERECULEY Daniel (mandataire LOUISET Michel) - LEROUX Patrick (mandataire LEREVEREND Philippe) - LIOT Claude (mandataire ROUXEL André) - MARTIN Olivier (mandataire JUMELIN Béatrice) - MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) - OVIVIER Stéphane (mandataire CREN Anne) - PEYPE Gaëlle - PINEL Dominique (mandataire POIZOT Emmanuel) – ROUSSEL Pascal (mandataire FONTAINE Bernard) - TRAVERT Alain (mandataire PICHON Jean-Pierre)

**ABSENTS** - BIHET Pierre - BLED Corinne – CHAMPAIN Jacqueline - CLUGERY Bruno - GUERRY Aurélie - JEANNE Lucile – JORET Marc - MACÉ Isabelle - ORANGE Jacques - POIDEVIN Hugo - ROUSVOAL Camille – SOREL Jeanne - VALTON Thierry

M. HOUIVET, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**Mr ARRIVÉ :** Avant de commencer je voulais de nouveau attirer votre attention sur l'organisation des échéances électorales de cette année 2017. Un certain nombre d'entre vous ne se sont pas encore positionnés sur les bureaux de vote. Merci à celles et ceux d'entre vous qui ne l'ont pas fait, de se rapprocher d'Annick GODEFROY et de préciser les bureaux de vote que vous tiendrez pour les prochaines échéances électorales.

**Mr HOUIVET :** Juste une question qui est récurrente à chaque conseil de la part de notre groupe, à savoir où en sont les comptes rendus des Conseil Municipal de mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre ?

**Mr ARRIVÉ :** Normalement vous aurez tout au Conseil Municipal d'avril 2017.

## **2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS PERMANENTES D'ÉTUDE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

Par délibérations en date du 20 avril 2016, du 29 juin 2016, du 19 octobre 2016 et du 16 décembre 2016, le conseil municipal avait fixé, approuvé puis actualisé la composition des six commissions permanentes d'études.

Suite à l'installation de Monsieur Michel KERRÉNEUR et à la demande formulée par Monsieur Paul GOUREMAN de la liste « TOURLAVILLE DIFFÉREMMENT », le conseil est invité à modifier la répartition des élus au sein du tableau des commissions permanentes d'études, à savoir : Madame Nicolle RENARD siègera à la commission n°2 et non plus à la commission n°3.

Le conseil adopte.

**17h15** Votants : **138**

Pour : **128** Contre : **0** Abstentions : **10** NPPV : **0**

### **4 – CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'USLG BASKET-BALL – AIDE AU SPORT DE HAUT NIVEAU – SAISON 2017/2018**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à mettre en place une politique de sport de haut niveau. L'équipe féminine de basket-ball de l'USLG figure parmi les équipes évoluant au meilleur niveau. Dès lors, il a été décidé de lui attribuer une subvention globale de 53.000 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement à l'USLG de la participation de Cherbourg-en-Cotentin pour la saison 2017/2018 s'élevant à 53.000 € ainsi que la signature par Monsieur le Maire de la convention et de toute pièce s'y rapportant.

Le conseil adopte.

**17h17** Votants : **139**

Pour : **135** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

### **5 – CONTRAT D'ACTION RÉGIONALE 2015/2020 – PROJETS PROPOSÉS ET MAQUETTE FINANCIÈRE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ

L'État et la Région ont souhaité maintenir pour la période 2015-2020 une politique territoriale pour accompagner les agglomérations et pays dans leurs projets de développement. Un volet territorial a ainsi été inséré dans le contrat de plan État-Région, avec pour Cherbourg-en-Cotentin, 1.360.000 € de crédits État.

Le conseil régional de Basse-Normandie avait lui décidé d'engager une politique contractuelle sur la base d'un montant global de 38 millions d'euros de crédits d'investissement pour la période 2014-2020. Le Pays du Cotentin bénéficie dans ce cadre d'une enveloppe de 7.600.000 €, dont 3.990.000 € pour Cherbourg-en-Cotentin.

Une première proposition de maquette financière avait été approuvée par la Communauté Urbaine en 2015. Elle a ensuite été adressée au Président de Région, mais le rejet de la participation de 500.000 € pour la création d'une passerelle sur le bassin du commerce amène une nouvelle répartition. :

42.000 € pour l'étude de programmation urbaine sur le quartier de l'Églantine ;  
118.000 € pour le projet de réaménagement du jardin de la Fauconnière ;  
Passer de 400.000 à 740.000 € la subvention pour le projet de centre de tennis de la Polle.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des crédits et à autoriser Monsieur le Maire à adresser à la Région cette proposition de répartition.

Le conseil adopte.

**17h20**      Votants :    **144**

Pour :    **143**    Contre :    **0**    Abstentions :    **1**    NPPV :    **0**

#### **6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'AGENCE NATIONALE DES CHÈQUES VACANCES (ANCV)**

Rapporteur : Monsieur HOULLEGATTE

Le commune déléguée de Cherbourg-Octeville mène depuis 1999 une politique municipale en matière de vacances et développe des projets permettant à des familles ou personnes seules, en situation précaire, de bénéficier d'une semaine de vacances. Depuis 2006, la commune a adhéré à la Bourse Solidarité Vacances (BSV) qui est un dispositif national géré par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances. Les professionnels du tourisme sensibilisés au tourisme social proposent des séjours et la SNCF des possibilités de transport à un coût très bas.

En 2016, 145 personnes (70 familles) ont pu partir par ce biais. Le Conseil Municipal est donc invité, pour l'année 2017, à autoriser le renouvellement de la convention entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'ANCV afin de permettre le départ des familles par ce moyen.

Le conseil adopte.

**17h22**      Votants :    **144**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstentions :    **0**    NPPV :    **0**

#### **7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LES COLLÈGES CACHIN – LE FERRONAY – LES PROVINCES ET LA CAISSE DES ÉCOLES DANS LE CADRE DE L'EXCLUSION ACCOMPAGNÉE**

Rapporteur : Monsieur HOULLEGATTE

Chaque année des jeunes font l'objet d'une exclusion temporaire de leur établissement, de un à cinq jours, en raison de leur comportement. Celle-ci peut les conduire à une période d'oisiveté, voire d'errance. L'objectif du partenariat vise à exclure sans mettre à la rue et de proposer une solution alternative à l'exclusion « sèche » du jeune, en collaboration avec les collèges et le service jeunesse de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Une convention est conclue pour l'année civile 2017, à titre gracieux et une réflexion est actuellement en cours afin d'étendre ce dispositif au territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les collèges Cachin, le Ferronay et les Provinces, la caisse des Écoles, à titre gracieux, pour l'année civile 2017, afin de mettre en place une activité de prévention, pour certains jeunes exclus temporairement de ces établissements.

**Mme TIFFREAU** : Au Cercle du Cotentin nous estimons qu'il appartient au collège de gérer leurs élèves. Les objectifs de l'action figurant dans la convention proposée peuvent être atteints par l'établissement scolaire. Le premier objectif, exclure sans mettre à la rue, on peut prévoir dans le règlement intérieur du collège le dispositif d'inclusion/exclusion qui consiste à garder l'élève dans l'établissement, mais à l'écart, il est alors seul, sous surveillance bien sûr, dans une salle et les cours lui sont apportés tout au long de la journée, ses heures de récréation se trouve décalées par rapport à celles de ses camarades etc. En tout état de cause lors d'une exclusion dite « sèche » les autres jeunes sont en classe et l'élève se retrouve bien seul, cela ennuie peut être les parents mais cela les met aussi face à leurs responsabilités.

Quant aux 2ème et 3ème objectifs, expliciter le contenu de la faute avec l'élève et impliquer la famille dans la démarche, c'est le rôle de l'équipe éducative, du professeur principal, du conseiller principal d'éducation, du chef d'établissement, des psychologues scolaires, de l'assistante sociale etc. Et le dernier objectif, assurer le rattrapage des cours manqués, qui d'autre que le collège peut le faire ?

En conclusion, nous voterons contre considérant d'une part que le dispositif est inutile, et d'autre part que la commune n'a pas à interférer dans les prérogatives de l'éducation nationale.

**Mr HOULLEGATTE** : On peut faire un débat, c'est votre position, vous l'assumerez. Simplement pour vous dire, en complément d'information, que l'on s'adresse souvent à des élèves qui ne sont pas encore en rupture avec le système éducatif mais qui n'en sont pas loin. Si une mise à l'écart est prononcée ce n'est pas pour rien, c'est pour permettre à cet élève qui est en difficulté à la fois de retrouver confiance en lui, de retrouver confiance avec la communauté éducative et aussi de faire le lien avec les familles. Cela fait partie des objectifs de la convention. C'est une mesure qui est extrêmement limitée, et je vous ai donné le nombre de collégiens qui sont concernés, ce sont des cas particuliers qui, si nous n'agissions pas, seraient sans doute mis en danger et en rupture définitive par rapport au système scolaire.

**Mr ARRIVÉ** : C'est peut-être un débat que vous auriez pu avoir en commission car les représentants de votre groupe ont voté pour la délibération.

**Mr LEGOUBEY** : J'étais à la commission et nous n'avons pas pris part au vote. Il y a eu des discussions, mais vu le peu de monde présent à la commission il n'était pas question de débattre de quoi que ce soit. Ces commissions qui ont lieu la veille ou l'avant-veille ne sont que des lieux pour écouter la présentation des exposés mais en aucun cas pour travailler sur une question.

**Mme PIC** : Lors de cette commission j'ai demandé systématiquement si quelqu'un s'opposait à la délibération, s'il y avait un avis contraire ou si quelqu'un s'abstenait. Il y a eu effectivement un débat, j'ai expliqué très concrètement ce qu'était cette mesure, qui fait d'ailleurs partie des circulaires de l'éducation nationale, mais il n'y a eu aucune opposition envers cette délibération.

**Mme THIEULENT** : Il ne s'agit pas du tout pour la communauté éducative d'abandonner ses missions ou de les déléguer à la collectivité. Vous savez combien, dans ces collèges, la communauté éducative est mobilisée pour l'accompagnement des élèves. Ce sont des cas très particuliers, pour lesquels l'exclusion va durer plusieurs jours, et ces jeunes, laissés chez eux, ne pourront pas tirer un maximum de profit de ce temps passé à la maison alors que accueillis dans nos services, avec des professionnels, et donc confrontés à un monde complètement différent, cela a fait ses preuves. C'est la raison pour laquelle les collèges conventionnent avec nous et font appel chaque année à nos services. Bien entendu, la communauté éducative est associée du début à la fin et il y a un travail en commun avec tous ceux que vous avez cités, professeurs principaux, CPE,... C'est un partenariat qui est tellement efficace que l'on envisage de pouvoir l'étendre à l'ensemble des collèges de Cherbourg-en-Cotentin. C'est quelque chose d'assez contraignant pour nos services mais cela mérite réflexion. C'est une mesure qui a fait ses preuves et qui vient en complément du travail de fond fait par les équipes dans les établissements.

Le conseil adopte.

**17h30**      Votants :    **146**

Pour :    **122**      Contre :    **24**      Abstentions :    **0**      NPPV :    **0**

## **8 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES – SIGNATURE D'UN AVENANT AUX CONVENTIONS PASSÉES AVEC LES ÉCOLES SAINT JOSEPH ET JEANNE D'ARC**

Rapporteur : Monsieur HOULLEGATTE

En application de l'article R442-44 du Code de l'Éducation, les communes ont obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat, pour les élèves élémentaires domiciliés sur leur territoire. Les communes ne sont tenues, à l'égard des écoles maternelles privées, à l'obligation de prise en charge de leurs dépenses de fonctionnement, que dans la mesure où elles ont donné leur accord à la conclusion du contrat d'association ou si elles se sont engagées à les prendre en charge postérieurement à la signature du contrat d'association.

Compte tenu de l'augmentation conséquente du forfait communal versé aux écoles privées, des discussions ont été engagées avec le Directeur Diocésain afin que chacune des parties puisse trouver un équilibre financier. Elles ont ainsi porté sur le forfait communal versé pour les élèves maternels des écoles Jeanne d'Arc et Saint Joseph, aide facultative qui peut être remise en cause à tout moment par la collectivité.

Pour l'école Saint Joseph, s'agissant d'un groupe scolaire, de la maternelle au collège, le budget de l'établissement pourra absorber la fin du versement communal pour les maternels. La situation est différente pour l'école Jeanne d'Arc et il est donc proposé de mettre fin au versement du forfait communal sur 3 exercices budgétaires, afin de permettre à l'établissement d'absorber progressivement cette baisse évaluée à 19.110 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature des avenants avec les écoles Saint Joseph et Jeanne d'Arc, modifiant le versement du forfait communal de participation aux frais de fonctionnement.

**Mr HOUIVET** : Notre groupe a été saisi par le Directeur diocésain, ainsi que par Monsieur Née, Président de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc, que vous avez reçus tous les deux, et il s'avère que votre compte rendu est un peu « léger ». Vous oubliez de préciser que lors de la réunion avec le Directeur diocésain, celui-ci a proposé un étalement de la baisse du forfait sur 5 ans plutôt que sur 3 ans. Monsieur Née a été un peu surpris d'apprendre la baisse d'un quart du forfait dès 2017, ce qui met en péril financier l'école Jeanne d'Arc, puisque cette baisse de forfait amènera une diminution d'environ 20 à 22.000 euros. Notre groupe votera contre cette délibération.

Pour revenir sur les propos de Madame Pic et de Monsieur le Maire sur les commissions, elles ne sont qu'un lieu de consultation et n'émettent aucun avis définitif. Je prendrais l'exemple sur d'autres collectivités où on peut voter une délibération en commission et après prendre une position différente en assemblée plénière, preuve que les commissions ne préfigurent en aucun cas du vote d'un groupe en assemblée ou en conseil.

**Mr HOULLEGATTE** : Si l'on fait le bilan consolidé du plus de 2016, la dégressivité n'apparaîtra effectivement dans les comptes qu'en 2020. Je tiens les chiffres à votre disposition.

**Mr ARRIVÉ** : Je crois que vous avez mal compris mes propos, je voulais simplement indiquer que les commissions, qui ont été mises en place à la demande d'un certain nombre d'entre vous, doivent permettre ce travail de discussion. Effectivement c'est une information et ça ne présume pas, comme vous l'avez dit, du vote en conseil. Je souhaite que les commissions soient aussi le moment de poser des questions et d'échanger, comme nous pouvons le faire à la Région, puisque vous citez l'exemple régional.

Le conseil adopte.

**17h43**      Votants :    **146**

Pour :    **106**    Contre :    **23**    Abstentions :    **15**    NPPV :    **2**

## **9 – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ŒUVRE COMMUNALE LAÏQUE DE VACANCES OCTEVILLAISES (OCLVO)**

Rapporteur : Monsieur HOULLEGATTE

L'association OCLVO propose, pour les enfants de l'âge maternel à l'adolescence, des activités ludiques et culturelles accessibles au plus grand nombre. Ces missions sont développées durant les vacances scolaires (hormis Noël) sur trois accueils de loisirs et lors de séjours organisés à l'extérieur. La commune met à disposition de l'association, à titre non permanent, trois centres de loisirs, ainsi qu'à titre permanent, trois bureaux à la Maison Solidaire Olympe De Gouges.

La loi 2000-231 du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle pour les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € par an. L'OCLVO est concernée par ces dispositions car elle bénéficie d'une subvention annuelle de 205.000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de locaux pour l'année 2017 avec l'OCLVO.

Le conseil adopte.

**17h45**      Votants :    **146**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstentions :    **2**    NPPV :    **0**

## **10 – 50<sup>ÈME</sup> ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE TOURLAVILLE-NORTHEIM – CRÉATION DE TARIFS**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Dans le cadre des festivités proposées à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Tourlaville-Northeim, de nombreux repas sont organisés et il est demandé au Conseil Municipal d'en fixer les tarifs :

Repas (ou buffet froid) : 15 €  
Dîner officiel : 25 €  
Exonérations : membres de la délégation officielle  
représentants de la commune de Cherbourg-en-Cotentin  
représentants des institutions locales, républicaines et du corps consulaire allemand

Le conseil adopte.

**17h48**      Votants :    **146**

Pour :    **131**    Contre :    **4**    Abstentions :    **11**    NPPV :    **0**

**11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « LA DYNAMIQUE DES COMMERÇANTS » - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

L'association des commerçants d'Equedreville-Hainneville « La Dynamique des Commerçants » a organisé une quinzaine commerciale et pour clôturer cette action, un marché de Noël dans la rue de la Paix et place Mandela. Le coût total pour les animations était de 7.716 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention de 3.100 € (40 % des dépenses) pour aider à la prise en charge de cette période festive.

Le conseil adopte.

**17h49**      Votants :    **147**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstentions :    **3**    NPPV :    **0**

**Mr ARRIVÉ** : Je tiens à saluer la dynamique de cette belle et jeune association qui permet au centre-ville d'Equedreville-Hainneville de vivre des événements importants et qui attirent beaucoup d'habitants. Bravo à cette association qui a bien travaillé pour ces fêtes de Noël. Je voudrais saluer aussi le travail de Nouredine Boussemame auprès des commerçants dans le cadre de sa délégation.

**12 – FESTIVAL « PASSEURS DE MOTS » - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Afin de mener à bien la 22<sup>ème</sup> édition du festival « Passeurs de mots », le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès de la DRAC, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le conseil adopte.

**17h50**      Votants :    **147**

Pour :    **118**    Contre :    **1**    Abstentions :    **28**    NPPV :    **0**

**13 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « COLLECTIF LAÏCITÉ DU NORD COTENTIN »**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

A l'occasion de l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 qui introduisit la laïcité dans la constitution française, le « Collectif Laïcité du Nord Cotentin » a organisé une conférence-débat sur le thème « Laïcité et République » le 9 décembre 2016 au Puzzle, animée par Monsieur SCOT, historien. Cette action a clôturé le cycle thématique sur la laïcité porté par la maison de quartier de septembre à décembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subventions exceptionnelle de 350 € à l'association pour la prise en charge des honoraires de l'intervenant.

Le conseil adopte.

**17h51**      Votants :    **147**

Pour :    **143**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

#### **14 – ÉVEIL CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Afin de mener à bien la 20<sup>ème</sup> édition du festival « Éveil culturel pour les enfants de 0 à 3 ans » qui propose des spectacles aux tout-petits, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès du Conseil Départemental.

Le conseil adopte.

**17h53**      Votants : **147**

Pour : **121**    Contre : **0**    Abstentions : **26**    NPPV : **0**

#### **15 – RESTAURATION COLLECTION COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le patrimoine culturel recensé à l'inventaire de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville est constitué de 240 œuvres. Dans le cadre de l'inventaire décennal obligatoire, il a été constaté une nécessité de soins de conservation et/ou de restauration pour trente et une d'entre elles, dans un premier temps.

Deux restauratrices de la Fabrique de Patrimoines sont venues faire un diagnostic et ont proposé un devis pour chaque œuvre, le montant total est de 19.800 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès de la DRAC.

Le conseil adopte.

**17h55**      Votants : **147**

Pour : **140**    Contre : **0**    Abstentions : **6**    NPPV : **1**

#### **16 – FESTIVAL DES JEUNES 2017 – ADOPTION DES TARIFS**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Les membres du conseil de la jeunesse du territoire de La Glacerie ont proposé d'organiser un festival de la jeunesse. Cet événement aura lieu au complexe sportif de la Saillanderie les 29 et 30 avril 2017. Les jeunes, âgés de 12 à 25 ans pourront s'essayer à de nouvelles activités : pilotage de drones, BMX, skimboard, laser ball,... L'entrée au festival sera payante et donnera accès à toutes les activités proposées (hormis restauration).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants :

Billet samedi :	8 €
Billet dimanche :	6 €
Billet week end :	10 €
Prévente billet week end :	7 €
Tarif parent/accompagnateur :	1 €

Le conseil adopte.

**17h56**      Votants : **147**

Pour : **146**    Contre : **0**    Abstentions : **1**    NPPV : **0**

#### **17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2017**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La commune envisage de réaliser une opération susceptible de recevoir des financements de l'État via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Le dossier pouvant être proposé est :

La reprise et la mise en sécurité de la couverture en pierre de schiste de l'église, commune déléguée de Querqueville, pour un montant de 21.423 € HT

Le Conseil Municipal est invité à accepter le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximal autorisé au titre de la DETR.

Le conseil adopte.

**17h58**      Votants :    **148**

Pour :    **140**    Contre :    **0**    Abstentions :    **8**    NPPV :    **0**

**18 – MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE 22 PLACE NAPOLÉON – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de l'immeuble d'habitation situé 22 place Napoléon. Après avoir accueilli la maison parentale puis les services culturels pendant les travaux du QUAZAR, il est à présent libre de toute occupation.

Sa configuration n'étant pas adaptée pour recevoir du public, son aliénation peut être envisagée. France Domaine a évalué le bien à 335.000 €. Il est proposé de confier un mandat pour la vente de cet immeuble à l'étude MOTIN BOISROUX.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un mandat de vente d'une durée d'un an avec l'étude MOTIN BOISROUX.

Le conseil adopte.

**18h00**      Votants :    **149**

Pour :    **148**    Contre :    **0**    Abstentions :    **1**    NPPV :    **0**

**19 – PARTICIPATION DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) – EXERCICE 2017**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi du Cotentin, porté par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin, est un dispositif d'animation territoriale qui vise l'insertion durable de demandeurs d'emploi sur l'agglomération cherbourgeoise, la communauté de commune des Pieux, et désormais, la commune nouvelle de la Hague. L'objectif du PLIE est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes qui sont confrontées à une exclusion du marché du travail. Le PLIE propose à ses bénéficiaires un accompagnement individualisé et un parcours d'insertion professionnelle construit « à la carte ».

Le budget prévisionnel du PLIE, pour l'année 2017, s'élève à 327.779 €. Pour la mise en œuvre du PLIE dans les quartiers, la MEF a bénéficié, en 2015 et 2016, d'un soutien spécifique au titre du Programme Urbain de Cohésion Sociale (PUCS) à hauteur de 5.000 €.

Considérant le bilan positif de cette action à l'échelle de la commune et le fait que le PUCS ne doit pas suppléer aux politiques de droit commun, il est proposé d'inclure ce financement à la participation de la commune, qui pour l'année 2017, serait de 55.000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les orientations du PLIE, à autoriser la commune à mandater la MEF pour mettre en œuvre les actions du PLIE et à autoriser le versement de la participation de 55.000 € pour l'année 2017.

Le conseil adopte.

**18h02**      Votants :    **149**

Pour :    **147**    Contre :    **0**    Abstentions :    **1**    NPPV :    **1**

**20 – SOUTIEN AUX DISPOSITIFS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION – OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA MEF DU COTENTIN AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

L'Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin a été créée en 1991 avec pour objet le regroupement en un lieu unique de structures œuvrant dans le domaine de l'accueil, de l'information, du bilan et de l'orientation des publics en difficulté, mais aussi d'impulser une dynamique nouvelle aux actions menées en matière d'emploi et de formation.

Elle est organisée autour de 4 pôles : la Maison de l'Emploi, la Mission Locale, la Cité des Métiers / Mission d'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la dynamique sociale et économique de l'agglomération, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 264.184,80 € décomposée ainsi :

Activités labellisées MEF (dont 4.000 € de crédits anciennement PUCS) .....	61.755,00 €
Cité des Métiers (dont 6.000 € de crédits anciennement PUCS) .....	26.000,00 €
Mission Locale (dont 6.000 € de crédits anciennement PUCS) .....	108.129,80 €
Contribution à la plateforme de rénovation énergétique .....	13.300,00 €
PLIE (dont 5.000 € de crédits anciennement PUCS) .....	55.000,00 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement à MEF de la participation pour l'année 2017 ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil adopte.

**18h05**      Votants :    **149**

Pour :    **146**    Contre :    **0**    Abstentions :    **2**    NPPV :    **1**

#### **21 – INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Monsieur LEPOITTEVIN

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de cette indemnité à Madame Laure LETOUZE, trésorier principal, à compter du 3 janvier 2016.

Le conseil adopte.

**18h07**      Votants :    **149**

Pour :    **143**    Contre :    **0**    Abstentions :    **6**    NPPV :    **0**

#### **22 – ÉCHANGE DE TERRAINS – SECTEUR SCHWEITZER-CLOQUANT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

L'EPF-Normandie a acquis pour le compte de la commune de Cherbourg-en-Cotentin un ensemble de terrains situés dans la ZAD de Schweitzer-Cloquant sur la commune déléguée de La Glacerie, parmi lesquels une parcelle située en bordure des Rouges Terres.

Madame Germain, propriétaire des parcelles contiguës, a sollicité l'EPF-Normandie dans la perspective d'un échange de terrains afin de préserver son jardin d'agrément. L'échange porterait sur une emprise de 450 m<sup>2</sup> environ.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'EPF-Normandie à mettre en œuvre l'échange de terrains, sans soule, les frais de reconstitution de clôtures étant à la charge du particulier demandeur.

Le conseil adopte.

**18h09**      Votants :    **149**

Pour :    **145**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

#### **23 – SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS EDF – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

Rapporteur : Monsieur LINCHENEAU

ENEDIS (ERDF) envisage la pose d'un câble basse tension souterrain pour le raccordement de 6 logements 24 rue Général Leclerc à Querqueville (propriété de la commune) ainsi que la pose de 3 coffrets pour alimenter les logements en phase de finition (SA HLM).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature d'une convention pour constituer une servitude au profit d'ENEDIS pour la pose d'un câble basse tension et de 3 coffrets, dire que la servitude sera accordée à titre gratuit, autoriser la signature de l'acte authentique et dire que les frais inhérents à l'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil adopte.

**18h10**      Votants :    **149**

Pour :    **146**    Contre :    **0**    Abstentions :    **3**    NPPV :    **0**

**24 – ANTENNE RELAIS LIEU-DIT LA SAILLANDERIE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE – TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À LA SOCIÉTÉ CELLNEX FRANCE SAS**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Depuis 2012, la Société Bouygues Telecom bénéficie d'une convention d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie concernant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électronique sis au lieu-dit la Saillanderie. Face à l'augmentation des usages et souhaitant rendre accessibles ses technologies au plus grand nombre, Bouygues Telecom a décidé de poursuivre ses investissements et a donc fait le choix de céder une partie de ses infrastructures, dont le pylône implanté sur le terrain de la Saillanderie, tout en restant propriétaire des équipements de communication électronique qui y sont hébergés.

Aussi la société Bouygues Telecom a fait part à la commune de son intention de transférer à la société Cellnex France SAS les droits et obligations issus de la convention qui lui avait été consentie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la société Bouygues Telecom afin de transférer l'occupation de la parcelle à la société Cellnex France SAS pour permettre la continuité de l'exploitation du pylône.

Le conseil adopte.

**18h13**      Votants :    **149**

Pour :    **139**    Contre :    **0**    Abstentions :    **10**    NPPV :    **0**

**Mr HUBERT** : Dans l'intitulé de la nouvelle société, le nom est mal indiqué et je n'ai pas pu trouver et étudier cette société, je vais donc m'abstenir.

**25 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – CONVENTION VILLE/ÉTAT - AVENANT**

Rapporteur : Madame GODEFROY

Le 3 janvier 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec l'État concernant la mise en œuvre de la télétransmission des délibérations de la collectivité via un dispositif homologué intitulé « ACTES ». La convention était limitée à l'envoi des délibérations et des décisions et il est proposé d'étendre ce dispositif aux arrêtés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'État, permettant d'étendre le dispositif « ACTES » aux arrêtés de la collectivité.

Le conseil adopte.

**18h15**      Votants :    **149**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstentions :    **5**    NPPV :    **0**

**Mr ARRIVÉ** : Puisque l'on parle de dématérialisation je vous précise que, comme prévu, vous serez équipés de tablettes numériques avant l'été. Bien sûr les choses vont s'organiser, sous couvert de la direction de Madame Fatôme. Vous recevrez bientôt un courrier, il y aura une démarche particulière, l'objectif étant de dématérialiser nos conseils, ce qui permettra à la fois de faire des économies, de préserver l'environnement, d'éviter des tonnes de papier et d'améliorer les conditions de travail de nos agents.

**26 – DÉLIBÉRATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

## **27 – POLITIQUE DE RECRUTEMENT SOUS CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Dans le contexte d'évolution de la fonction publique, la nouvelle Région Normandie veut se saisir des opportunités qu'offre l'apprentissage. Ainsi, elle vient de mettre en place un plan normand 2016/2021 pour l'apprentissage, ayant pour ambition de lui redonner toute sa place parmi les voies de formation initiale.

La ville considère que ces contrats d'apprentissage en alternance constituent un levier d'intégration sociale et professionnelle pour la jeunesse et entend s'inscrire dans le dispositif.

Le Comité Technique sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis que la collectivité sera habilitée à accueillir. Un rapport annuel, qualitatif et quantitatif, devra être établi sur le déroulement des contrats d'apprentissage.

L'arbitrage, rendu fin mai au plus tard, permettra alors de déposer les offres d'emploi auprès de Pôle Emploi, des missions locales, du centre de gestion et des écoles.

A partir de fin juin, s'organiseront les sélections d'apprentis afin d'organiser les accueils pour la rentrée scolaire de septembre, voire octobre pour certaines formations.

Pour 2017, seuls les crédits nécessaires au paiement des 8 apprentis actuellement sous contrat ont été budgétés, les sommes relatives à ces nouveaux accueils devront être inscrites à l'occasion de décisions modificatives.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création de contrats d'apprentissage et d'accueils en stages en milieu professionnel, étant entendu que la création de contrats d'apprentissage supplémentaires au centre communal d'action sociale sera inscrite en séance du conseil d'administration et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte conventionnel, unilatéral ou de gestion, lié à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte.

**18h17** Votants : **149**

Pour : **145** Contre : **0** Abstentions : **4** NPPV : **0**

## **28 – POLITIQUE DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS D'AVENIR**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Les emplois d'avenir ont pour objet de promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés, et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Par son rôle de proximité et de solidarité au service de ses habitants et des habitants du bassin d'emploi, la ville entend prendre sa part dans la mise en œuvre de cette initiative gouvernementale.

L'accueil des emplois d'avenir s'appuie sur une expérience confirmée des services en matière d'insertion et de formation de publics variés. Les jeunes seront intégrés au sein d'équipes volontaires, qui portent un projet de travail sur une ou des missions municipales, leur garantissant un avenir professionnel, la plupart du temps en dehors de la collectivité et à quelques exceptions, dans ses propres services, lorsque des postes permanents deviennent vacants, et dès lors qu'ils ont satisfait aux modalités de recrutement via un jury. Les tuteurs sont également des agents volontaires, titulaires du diplôme visé par l'Emploi d'Avenir, ou suffisamment expérimentés.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création d'emplois d'avenir, étant entendu que la création d'emplois d'avenir supplémentaires au centre communal d'action sociale sera inscrite en séance du Conseil d'Administration et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conventionnel, unilatéral ou de gestion, lié à l'exécution de la présente délibération.

**Mr FEUILLY** : Nous sommes opposés à ces artifices très coûteux qui ont pour but essentiel de faire baisser les statistiques du chômage, qui ne contribuent en aucun cas à former efficacement, comme l'ont démontré les nombreux bilans sur le sujet. Seraient intéressantes des formations efficaces, ciblées sur des métiers eux d'avenir et les conditions d'une croissance forte, supérieure aux 1,1 % de 2016, pitoyable performance de la politique économique de votre gouvernement. Nous voterons donc contre ce procédé.

**Mr VIVIER** : C'est votre avis et nous ne sommes pas là pour délibérer sur le principe général des emplois d'avenir. Ce que je souhaite dire quand même, en réaction, c'est que l'aspect formation des personnes que nous prenons a été tout à fait bien pris en considération, je crois qu'ils ont bénéficié des années qu'ils ont pu passer dans notre collectivité. Preuve en est d'ailleurs, au cours des derniers mois nous avons été amenés à recruter sur un emploi permanent un certain nombre de jeunes qui étaient passés dans notre collectivité en tant qu'emplois d'avenir. Ça ne signifie pas qu'on sera forcément amenés à les pérenniser mais dans un certain nombre de cas, parce que les gens le méritaient, on a pu les recruter, aussi parce qu'ils avaient été formés et bien formés, par de la formation extérieure et aussi avec le contact de nos agents.

**Mr FEUILLY** : Il serait intéressant que vous nous fassiez un bilan.

**Mr VIVIER** : C'est effectivement quelque chose que nous nous sommes engagés à faire auprès des représentants du personnel.

**Mr FEUILLY** : Alors pourquoi cela tarde tant ?

**Mr VIVIER** : Depuis un peu plus d'un an on a été pas mal occupés.

**Mr HOULLEGATTE** : Je voudrais apporter un complément d'information, en général les emplois d'avenir s'adressent à des jeunes qui ont quitté le système scolaire sans qualification. Vous parlez de bilan, il serait intéressant de comparer les chiffres puisque, me semble-t-il, en 2012 il devait y avoir à peu près 120.000 jeunes qui quittaient chaque année le système scolaire sans qualification. Les dernières statistiques indiquent que ce chiffre a été considérablement réduit sous l'action du quinquennat de François Hollande, puisque l'on doit être de l'ordre de 70.000. Alors ce n'est certes pas satisfaisant, mais on est néanmoins sur la bonne voie, qui consiste à permettre à des jeunes de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle et les contrats d'avenir en sont notamment un moyen.

**Mr FEUILLY** : Et vous ne croyez pas qu'en réunissant toutes les conditions d'une croissance supérieure à 1,1 %, comme celle qui a été la performance de votre gouvernement, il n'y aurait pas quelques emplois pérennes qui pourraient être créés ?

**Mr HOULLEGATTE** : On n'est pas sur ce débat-là, on est sur l'adéquation emploi/formation.

Le conseil adopte.

**18h22**      Votants :    **149**

Pour :    **120**    Contre :    **26**    Abstentions :    **3**      NPPV :    **0**

## **29 – PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT – CHEF DE DÉPARTEMENT « SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

La collectivité dispose d'un poste vacant d'ingénieur, chef de département signalisation et éclairage titulaire, à temps complet. Suite à une première procédure de recrutement qui s'est avérée infructueuse, une seconde a été lancée.

Six candidatures ont été reçues et cinq candidats ont été conviés à un entretien. Le jury a retenu une candidature non statutaire pour occuper le poste.

Le conseil municipal est invité à créer un emploi de chef de département signalisation et éclairage public à temps complet, à fixer la rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire, composé d'une indemnité spécifique de service et d'une prime de service et de rendement, par référence au grade d'ingénieur territorial et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ainsi que ses éventuels avenants.

Le conseil adopte.

**18h24**      Votants :    **149**

Pour :    **131**    Contre :    **0**    Abstentions :    **18**    NPPV :    **0**

## **30 – PERSONNEL MUNICIPAL – AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT – CHEF DE SERVICE « AFFAIRES FONCIÈRES »**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

La commune dispose d'un poste vacant d'attaché chef de service affaires foncières titulaire, à temps complet.

Neuf candidatures ont été reçues pour ce poste et quatre candidats ont été conviés à un entretien. Le jury a retenu une candidature non statutaire pour occuper le poste.

Le conseil municipal est invité à créer un emploi de chef de service affaires foncières à temps complet, à fixer la rémunération afférente à cet emploi et le régime indemnitaire, composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE), par référence au grade d'attaché territorial et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ainsi que ses éventuels avenants.

Le conseil adopte.

**18h25**      Votants : **149**

Pour : **130**    Contre : **0**    Abstentions : **19**    NPPV : **0**

### **31 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité, un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et les mois à venir. Toutefois, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, 17 agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et de conclure les contrats correspondants pour une durée de six mois en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire au plus tard jusqu'au 31 janvier 2018.

Le conseil adopte.

**18h27**      Votants : **149**

Pour : **117**    Contre : **0**    Abstentions : **32**    NPPV : **0**

### **32 – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le tableau des effectifs de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le conseil adopte.

**18h28**      Votants : **149**

Pour : **118**    Contre : **1**    Abstentions : **30**    NPPV : **0**

### **33 – RÉGIME INDEMNITAIRE**

Rapporteur : Monsieur VIVIER

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Certaines fonctions étant nouvellement représentées sur certains grades, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du régime indemnitaire afin de le mettre en adéquation avec le nouvel organigramme, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le conseil adopte.

**18h29**      Votants : **149**

Pour : **119**    Contre : **0**    Abstentions : **30**    NPPV : **0**

**34 – AMÉNAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON NATUREL AU STADE JOSEPH BOCHER – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE – AVENANTS AUX MARCHÉS – SIGNATURE - AUTORISATION**

Rapporteur : Madame DELAUNAY

La commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville a décidé d'aménager un terrain de football en gazon naturel, sur le stade Joseph Bocher.

Alors que les travaux sont en cours, il apparaît nécessaire de revoir certaines prestations des marchés concernant les lots :

n°1 « terrassement, eaux pluviales, espaces verts » avec l'entreprise Ratel, avenant en plus-value de 1.290 € HT portant le marché à 86.231,93 € HT,

n°2 « éclairage » avec l'entreprise ENGIE INEO, avenant en plus-value de 2.684,10 € HT portant le marché à 48.521,10 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le conseil adopte.

**18h30**      Votants :    **149**

Pour :    **145**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

**35 – MAISON DES SERVICES PUBLICS RUE DES RÉSISTANTS – COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE – AVENANTS AUX MARCHÉS – SIGNATURE - AUTORISATION**

Rapporteur : Madame DELAUNAY

La commune déléguée d'Équeurdreville-Hainneville a mis en place le projet « Maison des Services Publics » afin de réunir en un seul lieu les services municipaux en charge de l'accueil administratif et des tarifications sur une plateforme adaptée et fonctionnelle pour l'accueil des usagers.

Il apparaît nécessaire de revoir certaines prestations des marchés concernant les lots :

n°1 « gros œuvre » avec l'entreprise Landron, avenant en moins-value de 925,50 € HT portant le montant du marché à 68.321,70 € HT,

n°5 « plâtrerie » avec l'entreprise Dalmont, avenant en moins-value de 1.045,97 € HT portant le montant du marché à 29.682,33 € HT,

n°6 « menuiseries intérieures » avec l'entreprise Lefer, avenant en moins-value de 1.701,62 € HT portant le montant du marché à 19.760,04 € HT,

n°9 « peinture » avec l'entreprise Lebouvier, avenant en moins-value de 322,77 € HT portant le montant du marché à 21.068,03 € HT,

n°10 « électricité » avec l'entreprise Selca, avenant en plus-value de 588,10 € HT portant le montant du marché à 40.872,90 € HT,

n°12 « VRD » avec l'entreprise Cauvin, avenant en moins-value de 500 € HT portant le montant du marché à 40.506,60 € HT,

N°13 « Serrurerie » avec l'entreprise SEEG, avenant en plus-value de 321 € HT portant le montant du marché à 10.045 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le conseil adopte.

**18h31**      Votants :    **149**

Pour :    **145**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

**36 – MARCHÉS CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ MASSELIN COTENTIN – CESSION DU FONDS DE COMMERCE – AVENANT AUX MARCHÉS – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rapporteur : Madame DELAUNAY

La société MASSELIN COTENTIN, titulaire de divers marchés avec la collectivité, a informé que dans le cadre d'une réorganisation interne, il a été procédé à la cession de leur fonds de commerce au profit de la société MASSELIN ÉNERGIE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant aux marchés conclus entre la commune et la société MASSELIN COTENTIN, avenant visant à transférer les marchés à la société MASSELIN ÉNERGIE.

Le conseil adopte.

**18h32**      Votants :    **149**

Pour :    **148**    Contre :    **0**    Abstentions :    **1**    NPPV :    **0**

**37 – FOURNITURE DE MATÉRIELS, MOBILIERS ET CONSOMMABLES DE BUREAU – AVENANT AU MARCHÉ POUR LE LOT N° 2 « MOBILIER » - SIGNATURE – AUTORISATION**

Rapporteur : Madame DELAUNAY

La collectivité procède régulièrement à l'acquisition de fournitures diverses (mobilier, fournitures de bureau, matériels divers : dessin, beaux-arts, matériel pédagogique) et il a été décidé depuis plusieurs années, compte tenu du montant global de la dépense, de traiter en procédure de marchés publics pour l'attribution d'accords-cadres avec bon de commande.

La société Quadrat, titulaire du lot n°2 « mobilier », a informé d'un changement de nom de catalogue suite à une refonte commerciale : le catalogue Prompto devient Eol Design.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché afin de prendre en compte ce changement de nom du catalogue.

Le conseil adopte.

**18h33**      Votants :    **149**

Pour :    **142**    Contre :    **0**    Abstentions :    **7**    NPPV :    **0**

**38 – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – AVENANT AU MARCHÉ – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rapporteur : Madame DELAUNAY

Les bâtiments municipaux et les différents équipements communaux sont entretenus par le service propreté hygiène des locaux ou par des équipes « ménage » relevant d'autres directions de la collectivité. Les services doivent être dotés de produits d'entretien et il a été décidé depuis plusieurs années, compte tenu du montant global de la dépense, de traiter en procédure de marchés publics pour l'attribution d'accords-cadres avec bon de commande.

Alors que ces marchés sont en cours, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre en compte des modifications de conditionnement ou de références pour le lot n°1 « consommable » avec l'entreprise Gama 29.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au marché afin de prendre en compte ces modifications.

Le conseil adopte.

**18h34**      Votants :    **149**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstentions :    **5**    NPPV :    **0**

**39 – CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – MARCHÉS ET ACCORDS CADRES – AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL – SIGNATURE – AUTORISATION**

Rapporteur : Madame DELAUNAY

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les communautés de communes Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre Église, de la Saire, les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague y sont donc intégrées.

La communauté d'agglomération du Cotentin se substitue aux EPCI pour l'exercice de la totalité de leurs compétences. Pour les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague, elle exerce les compétences obligatoires qui lui sont transférées de droit.

Les contrats signés par la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin sont donc exécutés par la communauté d'agglomération du Cotentin selon les termes définis dans lesdits contrats, sans autre formalité administrative, et ce pour tous les marchés concernant les compétences qui lui sont transférées.

Cependant se pose la question des marchés transversaux, communs à des directions de la commune nouvelle et à des services exécutant des missions qui sont de la compétence de la communauté d'agglomération. Sont notamment concernés tous les marchés transversaux de fournitures, mais aussi des marchés de prestations de services ou encore certains marchés de travaux. La nécessaire continuité du service public autorise le transfert partiel des marchés en cours.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres de la commune de Cherbourg-en-Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées et l'exercice de compétences municipales.

Le conseil adopte.

**18h37**      Votants :    **149**

Pour :    **145**    Contre :    **0**    Abstentions :    **4**    NPPV :    **0**

#### **40 – MISE EN PLACE D'UNE DÉMARCHE CIT'ERGIE À CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Rapporteur : Monsieur CATHERINE

La ville d'Equeurdreville-Hainneville s'est engagée depuis 2012 dans une démarche de reconnaissance de sa politique énergétique dans le cadre du label Cit'ergie porté par l'ADEME et la Région, démarche européenne volontaire basée sur un principe d'amélioration continue. Cette démarche dispose de trois niveaux de labellisation, cap Cit'ergie, Cit'ergie et Gold.

La convention cadre de mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » signée le 22 juillet 2015 entre la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la communauté urbaine de Cherbourg, avait inscrit l'objectif de certifier les politiques publiques à l'échelle de l'agglomération. Le contrat d'objectifs territoire énergie climat (COTEC) inclut la mise en place opérationnelle de cette certification au travers de l'action 3 « Certifier les politiques publiques en énergie ».

L'objectif est de réaliser la mise en place du système de management de l'énergie fin 2017, en tenant compte des politiques déjà engagées que sont l'ISO 9001 et 14001 du cycle de l'eau, Cit'ergie d'Equeurdreville-Hainneville et leur mise en cohérence. Les dépenses relatives à cette démarche sont de l'ordre de 30.000 € sur 3 ans pour l'accompagnement par un AMO.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la démarche proposée, autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de l'ADEME, inscrire la dépense au budget, demander les subventions les plus larges et lancer la consultation pour retenir un prestataire.

Le conseil adopte.

**18h41**      Votants :    **149**

Pour :    **140**    Contre :    **0**    Abstentions :    **9**    NPPV :    **0**

#### **41 – DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

L'État peut déléguer aux établissements de coopération intercommunale et aux départements, la gestion des aides à la pierre dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Compte tenu du contexte de création de la commune nouvelle, la convention a fait l'objet, pour la période 2016/2021, d'un renouvellement en décembre 2015 et a été mise en application en 2016 par Cherbourg-en-Cotentin.

Dans le contexte de création d'un nouvel établissement de coopération intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'application des termes de cette convention ne peut pas être poursuivie dans les mêmes conditions.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants modifiant cette convention.

Le conseil adopte.

**18h43**      Votants :    **149**

Pour :    **142**    Contre :    **0**    Abstentions :    **7**    NPPV :    **0**

#### **42 – PROGRAMME « HABITER MIEUX » 2014/2017 – AIDES AUX PROPRIÉTAIRES**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2013/2018, l'ex-communauté urbaine de Cherbourg avait signé un avenant au contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'ANAH pour la période 2014/2017 visant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux », destiné aux propriétaires à faibles ressources et occupant un logement de plus de 15 ans qui s'engagent à effectuer des travaux, réalisés par des professionnels, permettant de garantir une amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %.

La commune nouvelle s'étant substituée à la communauté urbaine, il est proposé d'accorder une aide complémentaire « Habiter Mieux » correspondant à 3 % du montant HT de travaux subventionnables par l'ANAH dans la limite maximum de 500 € par dossier.

Le Conseil Municipal est invité à octroyer l'aide complémentaire à Monsieur Damien Clavier pour un montant de 500 €.

Le conseil adopte.

**18h44**      Votants :    **149**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstentions :    **5**    NPPV :    **0**

#### **43 – OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) – TRAITEMENT DES IMMEUBLES DÉGRADÉS DU CENTRE ANCIEN DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE – APPROBATION DES TRAVAUX ET DES DÉLAIS DE RÉALISATION DÉCLARÉS D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Alors qu'une large partie du centre de Cherbourg-Octeville connaît une phase de transformation sans précédent, ses parties les plus anciennes et en particulier 3 secteurs, Union-Paix, Tour Carrée-Place de la Révolution et Halles-Vastel, présentent des risques de déclassement plus ou moins marqués. Pour inverser cette tendance, il est nécessaire de reconquérir de façon volontariste la dizaine d'immeubles très dégradés du centre ancien.

Il s'agit d'une démarche coercitive, qui vient au terme d'une longue période de sensibilisation des propriétaires, effectuée notamment dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. La requalification des immeubles très dégradés est une des actions inscrites au Programme local de l'Habitat 2013/2018. Elle concerne 4 immeubles : 16-16bis-16ter rue la Paix, 53 rue Tour Carrée, 5-5bis rue des Moulins et 1-3 rue Vastel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les travaux qui portent sur 4 immeubles, approuver et fixer le délai de réalisation desdits travaux pour chaque immeuble à restaurer tels qu'indiqués dans le dossier d'enquête publique, soit 18 mois et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre des travaux, et notamment à solliciter de la préfecture l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur une ou plusieurs adresses concernées par les travaux.

Le conseil adopte.

**18h46**      Votants :    **149**

Pour :    **141**    Contre :    **0**    Abstentions :    **8**    NPPV :    **0**

#### **44 – SA HLM DU COTENTIN – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS – RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 631.518 €**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 631.518 € dans le cadre de la construction de 6 logements locatifs situés rue du Général Leclerc sur la commune déléguée de Querqueville.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt pour chaque ligne de prêt inscrite au contrat souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 631.518 €, à dire que la présente délibération remplace la garantie accordée pour la même opération par la communauté urbaine et à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le conseil adopte.

**18h48**      Votants : **149**

Pour : **114**    Contre : **2**    Abstentions : **33**    NPPV : **0**

**45 – SA HLM DU COTENTIN – RÉHABILITATION DE 68 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 125.165 €**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 125.165 € dans le cadre de la réhabilitation de 68 logements locatifs situés sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt pour la ligne de prêt inscrite au contrat souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 125.165 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le conseil adopte.

**18h50**      Votants : **149**

Pour : **119**    Contre : **0**    Abstentions : **30**    NPPV : **0**

**46 – SA HLM DU COTENTIN – RÉHABILITATION DE 278 LOGEMENTS LOCATIFS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 217.416 €**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 217.416 € dans le cadre de la réhabilitation de 278 logements locatifs situés sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt pour la ligne de prêt inscrite au contrat souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 217.416 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le conseil adopte.

**18h51**      Votants : **149**

Pour : **115**    Contre : **0**    Abstentions : **34**    NPPV : **0**

**47 – SA HLM DU COTENTIN – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 651 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 735.495 €**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

La SA HLM du Cotentin sollicite la garantie de la ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 735.495 € dans le cadre de la réhabilitation de 651 logements locatifs situés sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Conseil Municipal est invité à accorder la garantie d'emprunt pour la ligne de prêt inscrite au contrat souscrit par la SA HLM du Cotentin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 735.495 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SA HLM du Cotentin la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Le conseil adopte.

**18h52**      Votants : **149**

Pour : **121**    Contre : **0**    Abstentions : **28**    NPPV : **0**

**48 – TRANSFORMATION DE L'EX-MAGASIN CHAPITRE – ACCOMPAGNEMENT DU PROJET AVEC UN TRIMESTRE DE GRATUITÉ DE LOYER**

Rapporteur : Monsieur FAGNEN

Le Conseil Municipal a autorisé le transfert du bail de l'ex-magasin Chapitre de la SAS CPR à la SARL La Scène qui projette de développer une brasserie spectacle et des magasin d'équipement de la personne. Pour ce faire, les représentants de la SARL La Scène ont entrepris d'importants travaux qui devraient s'achever avec l'hiver.

Or, le 18 octobre dernier, la SARL est devenue officiellement titulaire du bail de l'ex-magasin Chapitre et est donc redevable du loyer annuel de 68.633 € TTC payable trimestriellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la gratuité du loyer pour la SARL La Scène pendant un trimestre à partir du 18 octobre 2016, laquelle sera précisée dans le bail correspondant.

Le conseil adopte.

**18h54**      Votants :    **149**

Pour :    **143**    Contre :    **0**    Abstentions :    **6**    NPPV :    **0**

**49 – BIBLIOTHÈQUE JACQUES PRÉVERT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

L'université de Caen Normandie héberge le Centre régional du Sudoc-PS 51 Normandie/Académie de Caen. Le Sudoc est un catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche et le catalogue des publications en série. Toute structure documentaire française peut devenir membre de ce réseau et ce partenariat permettrait à la bibliothèque Jacques Prévert de signaler ses collections de presse ancienne au sein de ce catalogue national et de les valoriser auprès d'un large public.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de ce partenariat et à autoriser la signature de la convention de partenariat.

Le conseil adopte.

**18h55**      Votants :    **149**

Pour :    **141**    Contre :    **0**    Abstentions :    **8**    NPPV :    **0**

**50 – SALLE D'EXPOSITION DES COMMUNS DU CHÂTEAU DES RAVALET – GRATUITÉ DE LA MISE À DISPOSITION**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

A l'origine, la ville de Cherbourg, puis la commune de Cherbourg-Octeville ont fixé et repris un tarif de location pour la salle dite « des expositions » au château des Ravalet. Depuis plusieurs années, cette salle est essentiellement utilisée pour y présenter les œuvres d'artistes plasticiens dans le cadre de la manifestation « l'Estival des Ravalet ». A titre exceptionnel elle est également utilisée pour « Presqu'île en fleurs » ou par des associations à dominante culturelle. Dans ce dernier cas elle est mise à disposition à titre gracieux.

Considérant que cette salle n'est pas mise à disposition à titre payant depuis des années et qu'elle peut faire l'objet d'un changement de destination dans le cadre du développement envisagé du Salon de Thé, il est demandé au Conseil Municipal de rapporter ces tarifs et d'appliquer la gratuité pour les conditions d'utilisation précédemment décrites.

Le conseil adopte.

**18h58**      Votants :    **149**

Pour :    **148**    Contre :    **0**    Abstention :    **1**    NPPV :    **0**

**51 – SCÈNE NATIONALE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – LE TRIDENT – CONVENTION D'OBJECTIFS**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

La loi du 12 avril 2000 rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle pour les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € par an. La Scène Nationale de Cherbourg-en-Cotentin, le Trident est concernée par ces dispositions

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif avec l'association La Scène Nationale de Cherbourg-en-Cotentin, le Trident.

Le conseil adopte.

**19h00**      Votants :    **149**

Pour :    **147**    Contre :    **0**    Abstention :    **2**    NPPV :    **0**

**52 – ASSOCIATION SOL'AIR – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

L'association Sol'Air a pour objet principal d'organiser et de gérer l'enseignement des techniques des arts du cirque à des fins de loisirs ou de formation professionnelle.

La loi 2000-231 du 12 avril 2000 et l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs annuelle pour les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 € par an. L'association Sol'Air est concernée par ces dispositions.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de locaux avec l'association Sol'Air.

Le conseil adopte.

**19h01**      Votants :    **149**

Pour :    **118**    Contre :    **0**    Abstention :    **31**    NPPV :    **0**

**53 – FESTIVAL LES ART'ZIMUTÉS – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

L'association Musiques en Herbe organise le festival de musique les Art'zimutés sur la plage verte de Cherbourg-en-Cotentin. En 2017, il s'agira de la 3<sup>ème</sup> édition plage verte et la ville se propose d'accueillir à nouveau ce festival.

Le Circuit renforcera son partenariat pour consolider l'accompagnement des groupes amateurs et il y a également une volonté de renforcer le partenariat lors des concerts organisés par l'espace culturel Buisson tant au titre des musiques actuelles que des musique traditionnelles et du monde. Il est proposé à l'association Musiques en Herbe de se voir confier la gestion des bars lors des concerts organisés à l'espace culturel Buisson, au Vox et à l'Agora.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens triennale précisant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité.

Le conseil adopte.

**19h04**      Votants :    **149**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstention :    **5**    NPPV :    **0**

**54 – ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) LE CIRCUIT – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

Au sein de l'entente intercommunale musiques actuelles (EIMA), la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargée de la mise en œuvre des diffusions de concerts et de l'accompagnement des pratiques amateurs. A ce titre, elle doit entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du projet et notamment solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au taux maximal autorisé pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental de la Manche et ce au profit du Circuit et à engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution et signer tous les documents et conventions y afférents.

Le conseil adopte.

**19h06**      Votants : **149**

Pour : **138**    Contre : **0**    Abstention : **10**    NPPV : **1**

**55 – ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES (EIMA) LE CIRCUIT – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2017 À LA RÉGION NORMANDIE**

Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Madame GENTILE)

Au sein de l'entente intercommunale musiques actuelles (EIMA), la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargée de la mise en œuvre des diffusions de concerts et de l'accompagnement des pratiques amateurs. A ce titre, elle doit entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne marche du projet et notamment solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au taux maximal autorisé pour l'année 2017 auprès du Conseil Régional de Normandie et ce au profit du Circuit et à engager toutes les démarches nécessaires à l'attribution et signer tous les documents et conventions y afférents.

Le conseil adopte.

**19h07**      Votants : **149**

Pour : **136**    Contre : **0**    Abstention : **12**    NPPV : **1**

**56 – MUSÉE THOMAS HENRY – ACQUISITION D'UNE HUILE SUR TOILE DE FÉLIX BUHOT**

Rapporteur : Monsieur HOULLEGATTE (en l'absence de Madame GENTILE)

Comme suite à son exposition temporaire estivale « Félix Buhot (1847-1898), peintre d'atmosphères », le musée Thomas Henry s'est porté acquéreur d'une huile sur toile de l'artiste, « le Lever de lune sur Saint-Malo ».

L'œuvre, initialement proposée au prix de 30.000 €, a été négociée à la baisse au prix ferme de 17.000 €. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Société des Amis des Musées de Cherbourg et du Cotentin : 3.000 €

Commune de Cherbourg-en-Cotentin : 5.500 €

Fonds régional d'acquisition des Musées (FRAM) : 8.500 €

Le Conseil Municipal est invité à affecter cette acquisition au musée Thomas Henry, à solliciter les subventions les plus larges auprès du Fonds Régional d'Aide à la Restauration et de la SAMMCC et à procéder au paiement réparti entre les trois héritiers ainsi qu'à remercier la SAMMCC de sa généreuse participation.

Le conseil adopte.

**19h10**      Votants : **149**

Pour : **145**    Contre : **0**    Abstention : **4**    NPPV : **0**

**57 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE BÉTON BITUMINEUX À CHAUD – ANNÉE 2017 – ACCORD-CADRE AVEC BONS DE COMMANDE**

Rapporteur : Monsieur BURNOUF

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 novembre 2016 pour la fourniture aux services communaux de béton bitumineux à chaud à l'occasion d'un accord-cadre à bons de commande passé pour l'année 2017. Les offres ont été soumises à la commission d'appel d'offres aux fins d'attribution.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil adopte.

**19h11**      Votants : **149**

Pour : **143**    Contre : **0**    Abstention : **6**    NPPV : **0**

## **58 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA RUE MÉDÉRIC – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE**

Rapporteur : Monsieur BURNOUF

L'ex communauté urbaine avait lancé en 2015 un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie rue Médéric sur la commune déléguée de Tourlaville. La société Eurovia a été attributaire du marché mais, lors de son exécution, il a été constaté la présence du réseau de fibre optique à une faible profondeur empêchant la réalisation des travaux. Manche Télécom a donc été mis en demeure de déplacer ses réseaux.

Afin de modérer les conséquences sur les riverains les modalités d'exécution du marché ont été modifiées mais cette décision a impacté le rendement de l'entreprise qui a porté réclamation pour un montant de 93.785 € HT. La ville a proposé une indemnisation à hauteur de 63.683 € HT, ce que l'entreprise a refusé.

Afin de mettre un terme au litige, les parties sont parvenues à un accord visant un versement à Eurovia de 80.000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole selon les modalités ci-dessus.

**A partir de ce point, en raison d'un dysfonctionnement de l'enregistrement il n'est pas possible de transcrire précisément les interventions.**

- Intervention de Monsieur FEUILLY qui remet en cause la gestion des dossiers d'appel d'offres.
- Intervention de Monsieur HUBERT pour mettre en avant que l'origine du litige est la présence de la fibre à une très faible profondeur.

Le conseil adopte.

**19h19**      Votants :    **149**

Pour :    **114**    Contre :    **30**    Abstention :    **5**    NPPV :    **0**

## **59 – CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE À UNE ACTION DE MÉDIATION ET DE SENSIBILISATION À LA CONSOMMATION D'EAU**

Rapporteur : Madame LE MONNYER

La commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite sensibiliser les publics vulnérables à la consommation d'eau, ce poste de charges représentant un poids important dans les dépenses des foyers.

L'Association ASTRE services développe depuis plusieurs années des points d'information médiation services. Elle organise des permanences qui reçoivent des publics vulnérables. Elle dispose d'un partenariat avec le Département de la Manche, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et EDF.

Une ouverture vers un volet sensibilisation à la consommation d'eau entre dans la continuité de ses actions et il est proposé de conclure une convention de partenariat, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois avec un coût annuel de 4.500 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la conclusion de la convention partenariale avec l'association ASTRE services ainsi que sa signature par Monsieur le Maire.

- Intervention de Monsieur FEUILLY qui considère qu'il s'agit d'une subvention.
- Madame LE MONNYER précise que d'autres prestataires interviennent lors des permanences assurées par ASTRE.

Le conseil adopte.

**19h24**      Votants :    **149**

Pour :    **118**    Contre :    **25**    Abstention :    **6**    NPPV :    **0**

## **60 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES FORAGES D'EAU – DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI DE L'EAU**

Rapporteur : Madame LE MONNYER

L'ex Communauté Urbaine de Cherbourg avait engagé, il y a quelques années, la procédure de mise en place des périmètres de protection de ses différents captages et forages d'eau souterraine. Pour régulariser deux sites en exploitation depuis plusieurs années, deux périmètres restent à instituer, le premier à La Glacerie, secteur Le Cloquant et le second à Tollevast-La Glacerie, secteur l'Asselinerie.

Une enquête publique unique a eu lieu du 22 décembre 2016 au 20 janvier 2017. Chaque propriétaire concerné a été informé par lettre recommandée.

Au terme de cette enquête, la décision de déclarer d'utilité publique ou non, l'établissement de périmètres de protection autour des forages, l'instauration des servitudes sur les terrains compris dans lesdits périmètres et l'autorisation du prélèvement des eaux à partir de ces forages sera prononcée par arrêté du Préfet de la Manche.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil adopte.

**19h25**      Votants :    **149**

Pour :    **142**    Contre :    **0**    Abstention :    **7**    NPPV :    **0**

**61 – ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT « SOUTENIR LES PROJETS DE DÉCOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LES JEUNES »**  
Rapporteur : Monsieur ARRIVÉ (en l'absence de Monsieur LEROUX)

L'Agenda 21 de l'ex communauté urbaine de Cherbourg soutenait les projets pédagogiques sur l'environnement, portant sur une aide technique et financière, dans le cadre scolaire ou extra-scolaire. Ces projets ont pour objectif de faire découvrir aux jeunes l'environnement sur le terrain.

En 2015, l'école Notre Dame a déposé une demande pour une classe. Elle n'a pas déposé toutes les demandes pour les autres classes, alors que les dépenses ont bien été réalisées.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention de 720 € à l'école Notre Dame au profit de l'Ogec.

Le conseil adopte.

**19h27**      Votants :    **149**

Pour :    **139**    Contre :    **0**    Abstention :    **10**    NPPV :    **0**

**62 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2017 DU PORT DE PLAISANCE**  
Rapporteur : Monsieur LOUISET

Des erreurs ou omissions ont été constatées dans la délibération du 9 novembre 2016 relative à la tarification 2017 du port de plaisance.

Le Conseil Municipal est invité à modifier ces tarifs afin de les rendre conformes.

Le conseil adopte.

**19h29**      Votants :    **149**

Pour :    **146**    Contre :    **0**    Abstention :    **3**    NPPV :    **0**

**63 – TERMINAL CROISIÈRE – PNA : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE**

Rapporteur : Monsieur LOUISET

L'activité de croisière constitue l'un des socles des trafics du port de commerce de Cherbourg. Ces 8 dernières années, le flux de touristes qui débarquent, embarquent ou font simplement escale à Cherbourg est en moyenne de 35.000 passagers par an.

Au-delà de sa proximité avec les grands sites touristiques, l'intérêt d'une escale à Cherbourg réside notamment dans la performance technique du port (profondeur, accessibilité, sécurité) mais aussi dans la qualité des infrastructures d'accueil des passagers. Le terminal croisière est un des éléments clefs de cette qualité d'accueil. Le fait qu'il soit partie prenante du bâtiment historique de la Gare Transatlantique contribue grandement à la perpétuation d'une tradition d'accueil des paquebots et permet de mettre en valeur les installations presque centenaires du quai de France et de la salle des bagages en particulier. En effet, pendant la durée des escales, la salle des bagages est isolée du parcours Titanic de la Cité de la Mer pour être ouverte aux passagers de paquebots.

Or, depuis l'arrêt d'exploitation, pour des raisons de sécurité, des passerelles transatlantiques, l'accueil ne se fait plus dans des conditions optimales. Les passagers sont contraints de débarquer par des coupées directement sur le quai et de cheminer ensuite vers le rez-de-chaussée du terminal croisière pour les formalités d'escale.

Les Ports Normands Associés (PNA) proposent donc d'investir dans une passerelle à passagers qui permettrait de recouvrer le plein potentiel de l'escale et de recréer un élément de différenciation par rapport aux autres ports qui rallient les sites touristiques normands. PNA estime cet investissement à 1,6 M€ HT et sollicite une participation de la ville à hauteur de 350.000 €, soit 21,8 %.

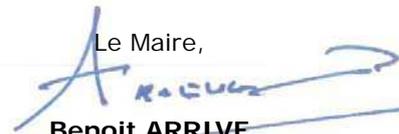
Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de financement de la passerelle croisière proposée par PNA.

Le conseil adopte.

**19h32**      Votants :    **149**

Pour :    **144**    Contre :    **0**    Abstention :    **5**    NPPV :    **0**

Fin de séance : 19h35

Le Maire,  
  
**Benoit ARRIVE**